



CSE, CSSCT

Formation des nouveaux membres du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Vos objectifs

Maîtriser les rôles et attributions du CSE et/ou de la CSSCT dans le cadre de ses missions Santé, Sécurité et Conditions de Travail
S'approprier les méthodes et Outils pour prévenir les Risques professionnels et améliorer les conditions de travail
Devenir acteur incontournable de la prévention.

Participants :

Nouveaux membres élus de la délégation au CSE (titulaires ou suppléants)

Prérequis : Aucun

Nombre de participants : 10 personnes

Lieu de la formation : Dans vos locaux ou en inter-entreprises. Nos formations peuvent être adaptées aux personnes en situation de handicap. Faites nous connaître vos besoins via le formulaire accessible via notre page contact.

Modalités

Durée de la formation : 5 jours

Méthodes pédagogiques : Explicative, expositive, Interrogative, sous-groupe, exercices pratiques

Évaluation : Chaque fin de séquence fera l'objet d'une évaluation afin de s'assurer que les stagiaires ont assimilé les éléments clés avant de passer à la séquence suivante.

Besoin technique : Salle de réunion,

Délai d'accès et conditions d'accès :

Capacité d'intervention sous 3 semaines.

Faites nous connaître vos besoins via le formulaire accessible via notre page contact.

<https://www.evalsafe.com/contact>

Ce que dit le Code du Travail

Article L. 2315-18

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2315-22-1, le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

- La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.
- En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :
 - 1° De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
 - 2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.



CSE, CSSCT

Formation des membres en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail

- La mise en place du CSE
- Les responsabilités
- Les différentes prérogatives
- L'organisation interne et composition du CSE
- Rôle, missions et Moyens du CSE
- Les obligations de la prévention
- Les Formations
- Réunions du CSE
- Les acteurs internes et externes de la prévention des risques
- Les définitions des AT et des MP
- Statistiques des Accidents du Travail, Accident de trajet, Maladies professionnelles
- Les indicateurs statistiques et taux de cotisation
- Processus menant à l'AT et à la MP
- Les 9 principes généraux de la démarche de prévention
- Les EPI
- Le Compte Professionnel de Prévention (C2P)
- Dispositions réglementaires
- L'évaluation des risques professionnels (DUER)
- PRAPRIPACT
- Droit d'alerte en matière de harcèlement
- Les Risques psychosociaux
- Les documents accessibles au CSE
- Le CSE sur le terrain
- L'arbre des causes

Tous nos formateurs CSE
sont habilités par la
DIRECCTE.